

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2025-358
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE STANISLAS BAUDRY (D12)**

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

VU la demande formulée le 30/10/2025 et adressée à la ville par la société SPIE Citynetwork Le Bignon, TSA 70011 Chez Sogelink à DARDILLY CEDEX (69134) ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de régler provisoirement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur les secteurs suivants : Rue Stanislas Baudry (D12) à Vieillevigne, pour permettre les travaux de raccordement ENEDIS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation routière sera réglementée, en agglomération, sur la Rue Stanislas Baudry, au niveau de la parcelle B 1756, à partir **lundi 24 novembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025, dans le cadre des travaux susvisés.**

La circulation sera perturbée et provisoirement réglementée comme suit :

- Les voies de circulation pourront être rétrécie au minimum du gabarit routier avec empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation de type K5a, K5c et panneaux de type AK3
- La circulation sera **alternée par feux tricolores ou manuellement par panneaux B15 et C18**
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et pourra être diminuée en fonction du risque sur la zone
- Les dépassements seront strictement interdits.
- **Des panneaux type KC1 et AK5 devront être installés Avenue de l'Atlantique et Avenue Jules Verne**

L'accès piétons, des services de secours et d'incendie, des services de transports scolaires et des services déchets ménagers devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier sera interdit sur la chaussée et le trottoir au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurés par l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté, conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 7 :

- La SPIE Citynetwork Le Bignon,
 - Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne,
Le 10 novembre 2025

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD
Adjoint au Maire



Publication en ligne le : **21 NOV. 2025**